



**Fontenay-
aux-Roses**

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Publié le

SLO

ID : 092-219200326-20221024-DCM22_160-CC

DCM 22/160
1.1.8

DECISION PORTANT SIGNATURE du Marché 22A10 Étude de faisabilité et de programmation pour la construction d'une école maternelle et la restructuration du site des Ormeaux

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 donnant délégation à M. Le Maire,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Gabriela REIGADA,

Considérant qu'il convient de conclure un marché d'étude de faisabilité et programmation pour la construction d'une école maternelle et la restructuration du site des Ormeaux, en procédure restreinte,

Considérant qu'il s'agit d'un marché ordinaire, avec un prix forfaitaire, non alloti qui débute à compter de la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement,

Considérant que suite à la publication réalisée le 20 mai 2022 au ECHOS, sur le profil acheteur de la ville, 4 plis ont été reçus avant le 13 juin 2022 à 15h00, date limite de réception des candidatures,

Considérant que suite à l'étude des candidatures, 3 sociétés ont été admises à présenter une offre,

Considérant que deux offres ont été réceptionnées et qu'une audition a été organisée le 13 septembre 2022,

Considérant le Budget Municipal,

DECIDE

Article 1 : de signer ledit marché avec la société ALTEREA sise 26 boulevard Vincent GACHE, 44200 NANTES pour un montant de 93 855 € HT.

Article 2 : dit que les dépenses afférentes à ce dernier sont inscrites au budget de la ville sur les imputations correspondantes.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Trésorière Municipale,
- La société attributaire.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le **24 OCT. 2022**

Gabriela REIGADA
Maire-Adjointe



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Préfecture le
Publication/Affichage le **26 OCT. 2022**

24 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation
Agent autorisé

par délégation K. Fabre

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.